

**VILLE DE MONTLUCON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 22 octobre 2020 - N°5 / 2020**

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZHEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

M. Frédéric LAPORTE a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT  
M. Pierre DELUDET a donné pouvoir à M. Gilles DUBOISSET  
Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES  
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

**Publication par extraits**

<b>N°</b>	<b>Questions débattues</b>	<b>Décisions</b>
	<p><u>Propos liminaires :</u></p> <p>Intervention de Mme Valérie TAILHARDAT concernant l'absence de M. le Maire, cas contact COVID-19 et en attente de ses résultats. L'Allier est fortement impacté et elle en appelle à la vigilance et au strict respect des gestes barrières.</p> <p>Minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY. Mme Valérie TAILHARDAT précise qu'un registre de condoléances est à disposition du public à l'Hôtel de Ville et qu'une minute de silence sera faite dans les établissements scolaires.</p> <p>Intervention de M. Philippe DENIZOT qui remet une pétition contre la démolition de la passerelle des Nicauds. Réponse de M. Joseph ROUDILLON et de M. Pierre MOTHET au sujet de l'expertise. Réponses de M. Jean-Pierre MOMCILOVIC et Mme Valérie TAILHARDAT.</p> <p>Intervention de M. François BROCHET sur la maison de santé de Bien-Assis, la situation médicale du bassin montluçonnais et la COVID-19. Réponse de Mme Valérie TAILHARDAT.</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH sur l'hommage à M. Samuel PATY en précisant qu'il est moulinois et revient sur les éléments de réponse qu'elle attend depuis le précédent Conseil. Réponse de Mme Valérie TAILHARDAT.</p>	

**VILLE DE MONTLUÇON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

	Mme Valérie TAILHARDAT prend la présidence de la séance.	
20.501	<p><i>Renouvellement des conventions d'aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées et les personnes handicapées (ville de Montluçon, SOLIHA, Montluçon Habitat)</i> (Rapporteur : Mme Viviane LESAGE)</p> <p>Interventions de Mme Juliette WERTH, M. Philippe DENIZOT, M. Joseph ROUDILLON, réponses de Mme Valérie TAILHARDAT, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Mme Viviane LESAGE et M. Jean-Pierre HURTAUD.</p>	<b>DELIBERATION REPORTEE</b>
20.502	<p><i>Convention de partenariat avec Delta-Revie</i> (Rapporteur : Mme Viviane LESAGE)</p> <p>Interventions de Mme Juliette WERTH, Mme Geneviève DE GOUVEIA et M. Jean-Pierre MAURY, réponse de Mme Valérie TAILHARDAT.</p>	<b>APPROUVEE PAR : 38 pour 1 n'a pas pris part au vote : M. Joseph ROUDILLON</b>
20.503	<p><i>Création et mise en place d'espaces sans tabac</i> (Rapporteur : Mme Viviane LESAGE)</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponse de Mme Valérie TAILHARDAT.</p>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.504	<p><i>Action de sensibilisation et de prévention à la santé à compter de l'exercice en cours</i> (Rapporteur : Mme Viviane LESAGE)</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponse de Mme Valérie TAILHARDAT.</p>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.505	<p><i>Habitat Jeunes Montluçon - Subvention de fonctionnement et convention financière</i> (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</p> <p>Interventions de Mme Juliette WERTH et M. Philippe DENIZOT, réponse de Mme Manuela DE CASTRO ALVES.</p>	<b>APPROUVEE PAR : 30 pour 9 n'ont pas pris part au vote : M. Pierre LAROCHE, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLAIRE, M. Pierre MOTHET, Mme Aurore STEUFFE</b>
20.506	<p><i>Fonctionnement du service Petite Enfance - Enfance/Jeunesse à compter du 1er janvier 2021</i> (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</p>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>

**VILLE DE MONTLUCON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.507	<p><i>Dispositif Petits Déjeuners dans les écoles montluçonnaises</i> (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</p> <p>Interventions de Mme Christiane HALM, Mme Geneviève DE GOUVEIA et M. Pierre MOTHET, réponse de Mme Manuela DE CASTRO ALVES.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.508	<p><i>Passerelle de la Glacerie - Démolition et reconstruction</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p> <p>Interventions de M. Philippe DENIZOT, Mme Geneviève DE GOUVEIA, Mme Juliette WERTH et M. Joseph ROUDILLON, réponses de M. Pierre LAROCHE et Mme Valérie TAILHARDAT.</p>	<p><b>APPROUVEE PAR : 29 pour 10 abstentions</b> Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE</p>
20.509	<p><i>Eglise Saint-Paul - restauration des couvertures et des façades de la sacristie</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponse de M. Pierre LAROCHE.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.510	<p><i>Fourniture de carburants - accord cadre à bons de commande - lancement de la consultation et signature de l'accord cadre</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.511	<p><i>Avenue de l'Europe - Acquisition des parcelles cadastrées AD 541, 543, 544 et 548 Terrains ex POINT P</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p> <p>Interventions de M. Jean-Pierre MAURY et Mme Juliette WERTH, réponse de M. Pierre LAROCHE.</p>	<p><b>APPROUVEE PAR : 26 pour 13 contre</b> Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI</p>

**VILLE DE MONTLUÇON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.512	<i>Maison de Santé de Bien-Assis - Régularisation des emprises foncières au Centre Commercial de Bien-Assis (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.513	<i>Vente des parcelles DK 54 et DK 55 situées rue Albert Einstein (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>	<b>APPROUVEE PAR : 38 pour 1 n'a pas pris part au vote : M. Joseph ROUDILLON</b>
20.514	<i>Convention de servitudes ENEDIS - Raccordement C4 du nouvel ESAT - 7 rue Benoist d'Azy à Montluçon (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.515	<i>A.T.D.A. - Avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.516	<i>Contrat de transfert de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) - OTC FLOW B.V. - (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>  Intervention de Mme Juliette WERTH, réponse de M. Pierre LAROCHE.	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.517	<i>Associations sportives montluçonnaises - Subventions aux associations Epi de lumière et Patronage Laïque de Montluçon (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)</i>	<b>APPROUVEE PAR : 38 pour 1 n'a pas pris part au vote : Mme Viviane LESAGE</b>
20.518	<i>Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action en faveur des sinistrés des Alpes maritimes (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</i>  Interventions de Mme Juliette WERTH et M. Joseph ROUDILLON.	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.519	<i>Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</i>  Présentation de Mme Agathe LUCIANI et M. Frédéric MICARD. Intervention de M. Philippe DENIZOT, réponse de M. Fernando NOVAIS.	<b>APPROUVEE PAR : 34 pour 5 abstentions Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET</b>
20.520	<i>Désignations au Collège spécifique au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>

**VILLE DE MONTLUCON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.521	<p><i>Modification Tableau des effectifs permanents</i> (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</p> <p>Intervention de M. Philippe DENIZOT, réponse de Mme Valérie TAILHARDAT.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.522	<p><i>RIFSEEP : Régime indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Modification</i> (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.523	<p><i>Décision modificative de crédits n°1 - Ville budget principal 01</i> (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponse de M. Fernando NOVAIS.</p>	<p><b>APPROUVEE PAR :</b> <b>26 pour</b> <b>3 contre</b> Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI <b>10 abstentions</b> Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE</p>
20.524	<p><i>Mandats spéciaux pour le déplacement de deux élus</i> (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.525	<p><i>Désignation d'un délégué pour le Comité de pilotage de Natura 2000 Gorges du Haut Cher</i> (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.526	<p><i>Rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de Montluçon Communauté</i> (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</p> <p>Mme Valérie TAILHARDAT donne la parole à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC. Interventions de Mme Juliette WERTH, M. Joseph ROUDILLON et M. Pierre MOTHET, réponses de Mme Valérie TAILHARDAT, Mme Manuela DE CASTRO ALVES et M. Jean-Pierre MOMCILOVIC.</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</b></p>

**VILLE DE MONTLUÇON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

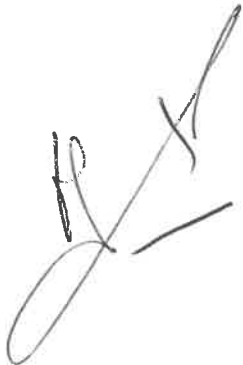
*Liste et décisions municipales prises depuis le Conseil municipal du 30 juillet 2020*

- Décision N° 076/20 : intervention de Mme Bernadette VERGNE, réponse de M. Pierre LAROCHE
- Décisions informatiques : intervention de M. Jean-Pierre MAURY, réponses de M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Franck VERNHES (DGS) et Mme Valérie TAILHARDAT
- Décision N° 065/20 : interventions de Mme Marie-Laure BONNICI et M. François BROCHET

**LE CONSEIL  
MUNICIPAL PREND  
ACTE**

**Montluçon, le 22 octobre 2020**  
**Séance levée à 20H15**

**Le secrétaire de séance,**  
**Annie PASQUIER**



**Pour le Maire empêché,**  
**La Première Adjointe**  
**Valérie TAILHARDAT**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020  
20.501**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI VINGT DEUX OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 16 octobre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEU, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

M. Frédéric LAPORTE a donné pouvoir à Mme Valérie TAILHARDAT  
M. Pierre DELUDET a donné pouvoir à M. Gilles DUBOISSET  
Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES  
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée  
par extrait le 29 octobre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Annie PASQUIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Renouvellement des conventions d'aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées et les personnes handicapées (ville de Montluçon, SOLIHA, Montluçon Habitat)**

**Mme Viviane LESAGE, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées par délibération 04.414 du 29 avril 2004 et 06.521 du 29 juin 2006. Le Conseil Municipal a également prolongé ce même dispositif pour les personnes en situation de handicap par délibération 17.119 dans sa séance du 15 mars 2017. Par délibération 19.117 du 24 janvier 2019, les conventions avec les partenaires en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ont été reconduites.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville de Montluçon, il est nécessaire de reconduire dès à présent, les conventions dans les mêmes conditions, à savoir :

La convention tripartite (Ville, SOLIHA et Montluçon Habitat) portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sur le parc public,

La convention entre la Ville et SOLIHA portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes âgées dans le parc privé,

La convention tripartite (Ville, SOLIHA et Montluçon Habitat) portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap.

Après avis favorable de la commission Solidarités Santé du 2 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer les 3 conventions prolongeant les critères d'attribution initiaux.

- d'approuver le versement des subventions

Les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

**DÉLIBÉRATION REPORTÉE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44901A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**  
Enveloppe : 12581  
Fonction : 61  
Article : 20421  
Activité : MAD  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 30 000 €  
N° créancier : 029946  
N° engagement : BP 2020

**Imputation budgétaire :**  
Enveloppe : 7135  
Fonction : 521  
Article : 20421  
Activité : ACH  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 4 000 €  
N° créancier : 029946  
N° engagement : BP 2020



**Convention de partenariat avec Delta-Revie****Mme Viviane LESAGE, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon dans le cadre de sa politique sociale en faveur des personnes en perte d'autonomie (seniors, personnes handicapées) propose tout au long de l'année différents dispositifs tels que les Clubs Restaurants Retraités, le portage de repas à domicile, le transport à la demande...

Pour compléter ces dispositifs, la Ville de Montluçon a conclu depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Delta Revie qui propose un service de téléassistance.

Ce service s'adresse aux personnes âgées ou handicapées qui résident sur la commune et qui bénéficient d'un tarif adapté à leurs ressources.

Les bénéficiaires profitent ainsi de l'installation du matériel de téléassistance permettant un contact direct avec un interlocuteur à même de déclencher une intervention de personnel qualifié en cas de nécessité.

Reconnaissant l'utilité sociale de ce dispositif sécurisant et concourant à l'autonomie des personnes, la Ville de Montluçon souhaite reconduire ce partenariat.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Solidarités Santé du 02 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de participation de la ville ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Delta Revie.

**APPROUVÉE PAR :**  
**38 pour**  
**1 ne prend pas part au vote :**  
**M. Joseph ROUDILLON**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44899A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 7134  
Fonction : 61  
Article : 65548  
Activité : MAD  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 50 000€  
N° créancier : 1173  
N° engagement : X003645

Création et mise en place d'espaces sans tabac

---

Mme Viviane LESAGE, Adjointe

Mesdames, Messieurs,

En partenariat avec la Ligue Contre le Cancer, la Ville de Montluçon souhaite s'engager dans une démarche de création d'espaces sans tabac visant à limiter les opportunités de fumer et à prévenir le tabagisme.

Une réglementation encadrant le tabagisme dans les lieux publics peut ainsi inciter à cesser de fumer.

Les espaces sans tabacs ont été créés pour limiter les possibilités de fumer aux abords des lieux publics. Lancés par la Ligue Contre le Cancer, le label Espace Sans Tabac a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) : écoles maternelles et primaires, aires de jeux et de loisirs,...

La Ligue contre le Cancer encourage et accompagne la création d'Espaces Sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Considérant pour des raisons de santé, qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des usagers.

Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des établissements scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal du 22 octobre 2020, après avis favorable de la Commission Solidarités et Santé du 2 octobre 2020 :

- De confirmer l'engagement à prévenir le tabagisme en créant des Espaces Sans Tabac,
- Délimiter les zones concernées (écoles maternelles et écoles primaires),
- De signer la convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer pour l'obtention du label,
- De procéder à la pose de la signalétique (kits de panneaux, fournis par la Ligue Contre le Cancer, à apposer aux abords des espaces définis comme Espaces Sans Tabac),
- De faire respecter la réglementation dans les espaces concernés.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44893A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



Action de sensibilisation et de prévention à la santé à compter de l'exercice en cours

Mme Viviane LESAGE, Adjointe

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon souhaite organiser ou participer à des actions de sensibilisation et de prévention sur différentes thématiques ayant attrait à la santé : information et prévention contre les maladies virales, chroniques..., éducation à la santé bucco-dentaire, troubles de l'audition, campagne de dépistage et lutte contre le cancer, contraception et prévention contre le sida...

Dans le cadre de sa mission de prévention auprès des différents publics de tous âges, le service santé agira pour la mise en place de ces actions soit en tant que lanceur de projets soit en service support avec un ou plusieurs partenaires (aidera ou participera à la mise en place des projets). Il pourra coopérer avec des services internes (enfance, jeunesse, retraités, vie des quartiers, médecine préventive...), CCAS, associations ou organismes divers souhaitant s'inscrire dans une démarche de prévention ou d'éducation à la santé.

Afin de développer ces actions de prévention et de sensibilisation à la santé, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission Solidarités et Santé du 02/10/2020 de :

Mettre en place ou participer à des actions, ateliers, conférences ou animations thématiques diverses permettant d'informer et sensibiliser le large public.

Faire appel à des associations, organismes (mutuelles,...) ou autres prestataires extérieurs œuvrant dans le domaine de la santé pour assurer l'encadrement des animations.

De procéder à leur rémunération éventuelle, régler, le cas échéant, l'ensemble des charges et droits.

D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tous les documents relatifs à leur emploi ou prestation pour la tenue des actions de sensibilisation et de prévention santé.

Les dépenses seront prises en charge sur le budget de l'exercice de l'année de référence des actions.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44892-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Pour le Maire empêché,  
la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**  
Enveloppe : 10804  
Fonction : 510  
Article : 6228  
Activité : ACS  
Nomenclature : 52301  
Montant total : 600€  
N° créancier : 016557  
N° engagement : X003396

**Habitat Jeunes Montluçon - Subvention de fonctionnement et convention financière**

**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant dépasse 23.000 €,

Considérant la mission de service public remplie par l'association *Habitat Jeunes Montluçon*,

Considérant la volonté de la Ville de Montluçon de soutenir l'action de l'association *Habitat Jeunes Montluçon* afin de permettre de mener à bien sa mission générale d'appui et de soutien à la mobilité, à la socialisation et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Après avis de la Commission *Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers*, du 1er octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 90.000 € pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjointe déléguée, à signer la convention financière ci-annexée.

**APPROUVÉE PAR :**

**30 pour**

**9 ne prennent pas part au vote :**

**M. Pierre LAROCHE, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, M. Pierre MOTHET, Mme Aurore STEUFFE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44871-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 3892  
Fonction : 524  
Article : 6574  
Activité : FLJ  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 90 000 €  
N° créancier : 1045  
N° engagement : X003642

Fonctionnement du service Petite Enfance - Enfance/Jeunesse  
à compter du 1er janvier 2021

---

**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Les services Petite Enfance, Enfance-Jeunesse ont pour mission :

- de mettre en œuvre la politique familiale visant à développer des solutions d'accueil de loisirs et garde d'enfants,
- de mettre en œuvre une politique d'animation *Jeunesse* sur l'ensemble du Territoire montluçonnais en lien avec les acteurs socio-éducatifs locaux,
- d'offrir un panel de ressources d'information pour les démarches de la vie des jeunes.

Ces missions se déclinent en trois secteurs distincts :

**Petite Enfance**

Maison de la Petite Enfance « Escale des Doudous », 22 rue Victor Hugo, regroupant :

- la crèche familiale
- le multi-accueil « Escale des Doudous »
- le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Multi-accueil « Gulliver », 1 avenue Christophe Colomb

Ces structures sont ouvertes pour les enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

**Enfance**

- 13 restaurants maternels et 13 restaurants primaires : activités de la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 30,
- 12 accueils de loisirs périscolaires : ouverts sur les créneaux horaires de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 00 (ouverture à 6 h 45 sur dérogation) de la petite section maternelle au CE2 (dérogation pour les CM1 et CM2),
- Etude surveillée (écoles élémentaires) de 16 h 30 à 18 h 00,
- Accueils de loisirs : les mercredis, petites vacances et l'été, pour les enfants âgés de 2 ans (enfants scolarisés) à 11 ans révolus,
- Maison de l'Enfance « Anne Frank » et « Marcel Pagnol » : en périscolaire de 16 h 30 à 19 h 00, les mercredis, petites vacances et l'été, de 13 h 30 à 19 h 00, pour les enfants âgés de 6 ans à 14 ans.

En parallèle, pour ce secteur, des actions sont mises en place en direction des enfants des quartiers de la Ville de Montluçon et des familles, afin de favoriser la vie en collectivité, la socialisation :

- culturelles,
- sportives,
- manuelles,
- stages, sorties et séjours...

**Jeunesse**

Les actions et animations du secteur Jeunesse sont destinées aux jeunes âgés de 11 ans à 25 ans :

- le Point Cyb,
- l'Espace Montluçon Jeunesse (EMJ),
- la Fondation Montusès qui apporte une aide aux jeunes durant leurs études ou formations,
- le Conseil Municipal Jeunes (CMJ),
- la Vie Etudiante,
- les animations de quartiers : en périscolaire, espace jeunes, accueil jeunes, créneaux sports,
- une offre de loisirs mercredis et vacances scolaires : activités, stages, chantiers jeunes, sorties et séjours visant à permettre aux jeunes d'acquérir des notions de vie collective en France ou à l'étranger,
- Action Passerelle entre Enfance et Jeunesse : Club Ados
- des manifestations : Boeuf-Villé, Expo-sciences, C'la Fête, Fête de la Musique, Montlu'run, échanges européens, Partageons le Jeu. Celles-ci sont mises en place sur l'ensemble de la Ville.

Afin d'assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité, le service pourra faire appel à des personnes diplômées, et à des prestataires qualifiés notamment des techniciens, des associations externes, des caristes et des sociétés de locations de mini-bus.

Après avis favorable de la Commission *Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers* du jeudi 1er octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1er janvier 2021 :

- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjointe déléguée, à signer les conventions et les contrats et frais s'y référant, avec les personnes et organismes concernés,
- de solliciter toute subvention possible auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre organisme possible.

Les crédits nécessaires, pour chaque secteur, sont prévus chaque année au budget de la Collectivité.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44596-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Pour le Maire empêché,  
la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Dispositif Petits Déjeuners dans les écoles montluçonnaises**

---

**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables), la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été mis en place de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019.

La généralisation de ce dispositif à tous les départements était prévue pour la rentrée 2019.

Par délibération n° 19.522 du 27 septembre 2019, la Ville de Montluçon avait mis en place ce dispositif de novembre 2019 à juillet 2020 durant le temps scolaire, un jour par semaine, dans les six écoles maternelles de la ville situées en réseau REP et REP+ :

- école maternelle Aymé/Desnos
- école maternelle Marx Dormoy
- école maternelle Marie Noël
- école maternelle Frédéric Mistral
- école maternelle Voltaire
- école maternelle Emile Zola

La Ville de Montluçon souhaite renouveler cette expérience pour l'année scolaire 2020 – 2021, le vendredi matin, sur la base d'une convention établie entre l'Education Nationale et la Ville de Montluçon. Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 06 novembre 2020 jusqu'au 02 juillet 2021.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base forfaitaire d'un euro par élève inscrit sur chaque école, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Cette somme couvrira le montant des dépenses liées à ce dispositif.

La subvention prévisionnelle versée par le Ministère de l'Education Nationale à la Ville de Montluçon, au titre de l'année 2020 - 2021, pour les six écoles s'élève à 12 544 euros. Une avance de 10 % de cette subvention sera versée à la commune à la signature des conventions. Un paiement partiel sera réalisé en février 2021 et le solde sera versé en juillet 2021.

Après avis favorable des commissions *Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers* du 1er octobre 2020 et *Administration Générale, Ressources Humaines et Finances* du 05 octobre 2020, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention signée entre la Ville de Montluçon et l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale de l'Allier,
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjointe déléguée à la Famille, Citoyenneté et Vie des Quartiers, à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dispositif.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44684-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

  
Valérie TAILHARDAT



Passerelle de la Glacerie - Démolition et reconstruction

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

La passerelle de la Glacerie, construite vers 1890, se situe sur la Commune de Montluçon et permet le franchissement du Cher ; elle relie l'Ouest et le Nord de la Ville. La passerelle a été fermée à la circulation piétonne le 05 février 2019, l'état de dégradation important mettant en cause la sécurité des usagers.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage hyperstatique d'une longueur d'environ 61,30 mètres constitué de deux travées de longueur d'environ 30,35 mètres. Les travaux concernent la démolition de la passerelle existante, le renforcement des culées et la pile centrale et la construction de la nouvelle passerelle, qui sera construite exactement au même endroit.

Le coût total de ces travaux est estimé en Avant Projet Sommaire à 488 333,33 € H.T. soit 586 000,00 € T.T.C., comprenant la phase de démolition : 171 666,67 € H.T. soit 206 000,00 € T.T.C. et la phase de reconstruction 316 666,67 € HT soit 380 000,00 € T.T.C.)

Les travaux feront l'objet d'une consultation en procédure adaptée, conformément à l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 1) du Code de la Commande publique.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- approuver l'opération citée ci-dessus,
- lancer la consultation des travaux en procédure adaptée,
- signer les marchés et toutes les pièces annexes s'y rapportant,
- solliciter les subventions auprès des différents organismes.

**APPROUVÉE PAR :**

**29 pour**

**10 abstentions**

**Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44740-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 7681  
Fonction : 831  
Article : 2031  
Activité : HYD  
Nomenclature :  
Montant total : 586 000,00 € TTC  
N° créancier :  
N° engagement :

**Eglise Saint-Paul - restauration des couvertures et des façades de la sacristie**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

L'Eglise Saint-Paul de Montluçon a été classée au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 15 septembre 1987.

Des travaux de restauration des couvertures du vaisseau de la nef ont eu lieu entre 2004 et 2006, sous la conduite de François VOINCHET, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH). A la suite, la restauration de la façade occidentale a pu être achevée en 2008, sous la conduite de Richard DUPLAT, ACMH. Aucune intervention n'a été programmée sur les couvertures basses, alors même que les toitures situées au chevet restent fuyantes (défaut de pente, associé à la forme en demi-couronne des toitures autour du vaisseau principal du choeur).

Par délibération n° 17.110 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'opération, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Depuis cette date, il s'avère nécessaire d'ajouter une deuxième tranche optionnelle relative à l'intérieur de la sacristie, dont les murs sont percés et les parois verticales complètement dépendantes du démontage des plaques fibrociment dont le parement intérieur est inexistant.

Par conséquent, la présente opération concerne les travaux suivants :

- tranche ferme : façades de l'abside du choeur – toiture de la sacristie (133 000 € HT),
- tranche optionnelle 1 : façades de la sacristie (92 700 € HT),
- tranche optionnelle 2 : intérieur de la sacristie (88 000 € HT).

Le dossier de consultation est composé de quatre lots :

- lot 1 – maçonnerie – pierre de taille
- lot 2 – charpente
- lot 3 – couverture
- lot 4 – menuiserie métallerie peinture

soit un montant estimatif total de 313 700 € HT soit 376 440 € TTC.

Les prestations diverses sont estimées à :

- contrôle technique : 3 673,41 € HT
- sécurité protection santé : 1 350,35 € HT

La durée des travaux est de 11 mois (Tranche ferme : 5 mois – Tranche optionnelle 1 : 3 mois – Tranche optionnelle 2 : 3 mois).

Les travaux feront l'objet d'une consultation en procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- approuver l'opération citée ci-dessus,
- lancer la consultation des travaux en procédure adaptée,
- signer les marchés et toutes les pièces annexes s'y rapportant,
- solliciter les subventions auprès des différents organismes (DRAC, Département, Région,...)

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44483-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 10169  
Fonction : 324  
Article : 2313  
Activité : MON  
Nomenclature :  
Montant total : 376 440 € TTC  
N° créancier :  
N° engagement :

**Fourniture de carburants - accord cadre à bons de commande - lancement de la consultation et signature de l'accord cadre**

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon, pour assurer le fonctionnement du parc automobile, des engins divers et des chaufferies fioul de la Ville de Montluçon, doit renouveler son marché de carburants. Parallèlement, une convention de mutualisation sera établie entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté sur l'approvisionnement du carburant mais également sur la maintenance de la station de carburant de la Ville. Cette convention permettra de facturer annuellement les consommations de carburant réalisées par Montluçon Communauté et l'Eau et l'Assainissement (au litre près) mais également sa quote-part sur la maintenance de la station.

Le marché actuel confié à la Société ROCHE Produits Pétroliers, arrivant à son terme en décembre 2020, il est donc nécessaire de relancer une procédure.

Un accord-cadre à bons de commande avec un maximum défini en quantité sera passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les quantités annuelles maximum définies sont les suivantes :

Carburants	Quantité maximum
sans plomb 98	35 000 l
gazole	200 000 l
gazole non routier	50 000 l
fioul	6 000 l

soit une quantité maximum de carburants de 291 000 l.

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est de 355 166,67 € HT, soit 426 200 € TTC annuel, avec la répartition suivante entre :

Carburants	Ville de Montluçon		Eau & Assainissement		Montluçon Communauté	
	Quantité maxi	Estimation	Quantité maxi	Estimation	Quantité maxi	Estimation
sans plomb 98	35 000 l	63 000 € TTC				
gazole	155 000 l	240 000 € TTC	40 000 l	62 400 € TTC	5 000 l	9 600 € TTC
gazole non routier	50 000 l	45 000 € TTC				
fioul	3 000 l	3 100 € TTC			3000 l	3 100 € TTC

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra éventuellement être reconduit de manière expresse trois fois par période d'un an .

Il fera l'objet d'une procédure formalisée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- approuver la procédure citée ci-dessus,

- lancer l'avis d'appel public à la concurrence correspondant,
- signer l'accord-cadre à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44603-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 3278  
Fonction : 020  
Article : 60622  
Activité : VEH  
Nomenclature : 42502  
Montant total : 426 200 € TTC  
N° créancier :  
N° engagement : BP 2021

**Avenue de l'Europe - Acquisition des parcelles cadastrées AD 541, 543, 544 et 548  
Terrains ex POINT P**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conduite du Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Montluçonnaise, il a été décidé de restructurer l'îlot Europe Sainte-Geneviève.

Par délibération n°13.211 du 17 avril 2013, la Ville de Montluçon a délibéré pour la prise en charge de l'aménagement des voiries secondaires et des parkings publics relevant de la compétence communale.

Par délibération n°13.307 du 28 juin 2013, la Ville de Montluçon a procédé à des acquisitions foncières en complément de celles décidées par la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise.

Par délibération n°17.506 du 16 novembre 2017, la Ville de Montluçon a approuvé une convention de participation, d'une durée de 15 ans minimum, pour le parking public de l'Avenue de l'Europe définissant les modalités de participation de l'exploitant du multiplexe à l'entretien et à la maintenance du parc.

Montluçon Communauté est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées AD 541 (de 16 m<sup>2</sup>), 543 (de 2 714 m<sup>2</sup>), 544 (de 178 m<sup>2</sup>) et 548 (de 5 374 m<sup>2</sup>) sises Avenue de l'Europe à Montluçon, suite à la délibération n°13.305 du 25 mars 2013 de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.

Dans le cadre de la réalisation d'un parking de 516 places par la Ville de Montluçon ( Permis d'Aménager n°003 185 18 A001), il convient de transférer les parcelles cadastrées AD 541, 543, 544 et 548 appartenant à Montluçon Communauté dans le patrimoine de la Ville de Montluçon.

L'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 juin 2020 fait apparaître que la valeur vénale de cette emprise de 8 282 m<sup>2</sup> est de 120 000 euros.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à :

- acquérir les parcelles cadastrées AD 541, 543, 544 et 548 propriété de Montluçon Communauté sises Avenue de l'Europe à Montluçon, le prix de vente sera de 120 000 euros,
- signer tous les documents nécessaires à cette opération et notamment l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles propriété de Montluçon Communauté, qui sera établi à l'Étude de Maître Mallory DE LORENZI LE FLECHE sise 35 rue Barathon, à Montluçon,
- régler les frais de notaire.

**APPROUVÉE PAR :**

**26 pour**

**13 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-43309-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 7665  
Fonction : 824  
Article : 2111  
Activité : RFV  
Nomenclature : INV  
Montant total : 120 000 €  
N° créancier : 030297  
N° engagement : X003644

**Maison de Santé de Bien-Assis - Régularisation des emprises foncières au Centre Commercial de Bien-Assis**

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16.807 du 24 novembre 2016 relative à la réhabilitation du Centre commercial de Bien-Assis ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°16.910 du 20 décembre 2016 relative à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bien-Assis ;

Considérant la nécessité de régulariser les emprises cadastrales du site de la Maison de Santé de Bien-Assis ;

Il a été convenu d'acquérir, les lots n°206, 207 et 208 en totalité sur la parcelle cadastrée CT 217 sise Esplanade André Guy- 3 rue des Hirondelles à Montluçon.

Cette acquisition rentre dans une régularisation générale des emprises foncières de ce bâtiment, dont les principaux mouvements pour la maison de santé seront :

- des parties communes de la copropriété à la ville de Montluçon, extension côté sud environ 49 m<sup>2</sup>,
- de Montluçon Communauté à la ville de Montluçon, partie centrale d'environ 140 m<sup>2</sup>,
- de Montluçon Communauté à la ville de Montluçon puis aux parties communes, sous le porche environ 35 m<sup>2</sup>,
- des parties communes de la copropriété à la ville de Montluçon, extension côté Nord environ 39 m<sup>2</sup>.

L'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 juillet 2020 pour les lots 206 et 207 sur la parcelle CT 217 fait apparaître que la valeur vénale est de 47 euros hors taxe le m<sup>2</sup> soit pour 175 m<sup>2</sup> un montant de 8 225 euros.

Sur le Centre Commercial de Bien-Assis il ne reste que le lot 208 de 244,50 m<sup>2</sup> occupé par la boulangerie et actuellement loué à la société BARTICOM en propriété de Montluçon Communauté. Il est prévu d'acquérir ce bien mais nous sommes en attente de l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à :

- supporter les frais de tous les actes nécessaires à ces régularisations (géomètre, notaires, syndic pour les assemblées générales de la copropriété, etc...),
- acquérir les lots n°206 et 207 en totalité (sur parcelle cadastrée CT 217 sise Esplanade André Guy- 3 rue des Hirondelles à Montluçon) propriété de Montluçon Communauté, le prix de vente sera de 8 225 euros,
- d'échanger avec la copropriété les emprises nécessaires définies ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à cette opération et notamment l'acte notarié pour l'achat des lots à Montluçon Communauté, qui sera établi à l'Étude de Maître Mallory DE LORENZI LE FLECHE sise 35 rue Barathon, à Montluçon,
- régler les frais de notaire.



**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-43311-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1764  
Fonction : 511  
Article : 2132  
Activité : MSB  
Nomenclature : INV  
Montant total : 8225 €  
N° créancier : 030297  
N° engagement : X003643

Vente des parcelles DK 54 et DK 55 situées rue Albert Einstein

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat datant du 12 décembre 2019

Considérant que par courrier en date du 8 septembre 2020, Messieurs Stéphane LEBOURG et Fabien DEBARBAT représentants de la SCI LD IMMO, nous ont informés de leur intention d'acquérir les parcelles cadastrées DK 54 (2 260 m<sup>2</sup>) et DK55 (1 259 m<sup>2</sup>), plan ci-annexé, sur lesquelles sont édifiés deux anciens châteaux d'eau désaffectés, situées rue Albert Einstein, appartenant à la Ville de Montluçon, à hauteur de 76 000 euros.

L'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 décembre 2019 fait apparaître que la valeur vénale de ces parcelles d'une superficie totale de 3 519 m<sup>2</sup> est de 78 000 euros.

Par conséquent, il paraît opportun de satisfaire la demande d'acquisition de Messieurs Stéphane LEBOURG et Fabien DEBARBAT représentants de la SCI LD IMMO. L'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Le projet serait d'implanter des bureaux, un dépôt et un petit magasin d'exploitation en rapport avec leur activité professionnelle (maçonnerie - carrelage).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à :

- vendre à la SCI LD IMMO représentée par Messieurs Stéphane LEBOURG et Fabien DEBARBAT, les parcelles DK 54 et DK 55 sises rue Albert Einstein à Montluçon, le prix de vente sera de 76 000 euros, vente effectuée en état avec les deux châteaux d'eau et la végétation présente sur la parcelle,

- signer tous les documents nécessaires à cette opération et notamment l'acte notarié pour la vente à consentir à Messieurs Stéphane LEBOURG et Fabien DEBARBAT représentants la SCI LD IMMO, qui sera établi par le notaire aux choix de l'acquéreur Maître Jérôme FRACHON, 12 rue du Boulodrome à Domérat, auquel sera associé l'Etude de Maître Mallory DE LORENZI LE FLECHE sise 35 rue Barathon, à Montluçon.

**APPROUVÉE PAR :**

**38 pour**

**1 ne prend pas part au vote :**

**M. Joseph ROUDILLON**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44704A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

Convention de servitudes ENEDIS - Raccordement C4 du nouvel ESAT -  
7 rue Benoist d'Azy à Montluçon

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

ENEDIS procède à l'établissement de six lignes électriques souterraines.

Pour cela, ENEDIS a prévu sur la parcelle DH 35 sise 7 rue Benoist d'Azy , appartenant à la Ville de Montluçon, les éléments suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 56 mètres ainsi que ses accessoires;
- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires;
- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par conséquent, il est nécessaire de constituer au profit d'ENEDIS une convention de servitudes. ENEDIS versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant, à :

- accepter la constitution de ces servitudes,
- signer les actes correspondants.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-43452-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**A.T.D.A. - Avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1, R 410-5 et R 423-15,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) modifiés et notamment l'article 2,

Vu la délibération n°18.310 du Conseil municipal de la commune de Montluçon en date du 17 mai 2018 décidant de l'adhésion de la de la commune de Montluçon à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Vu la délibération n°18.311 du Conseil municipal de la commune de Montluçon en date du 17 mai 2018 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'A.T.D.A.,

Vu la convention entre l'ATDA et la commune de Montluçon pour l'instruction des autorisations des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 19 juin 2018,

Considérant que l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose que le traitement par un sous-traitant soit régi par un contrat qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, les obligations et les droits du responsable de traitement,

Considérant qu'il convient de compléter la convention signée entre les deux parties afin de prendre en compte les dispositions de l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données,

Considérant que le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols élargit le champ de collecte et d'informations à transmettre aux administrations,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'A.T.D.A. pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol (ci-annexé).

Après avis favorable de la commission Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à :

- approuver l'avenant ci-annexé,
- signer celui-ci.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-38511-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



**Contrat de transfert de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) - OTC FLOW B.V. -**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n° 2005 – 781 du 13 juillet 2005 (dite Loi POPE) et de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, les vendeurs d'énergie ont été désignés comme acteurs obligés pour mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergie,

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac). Les kWh cumac sont ensuite convertis en Certificats d'Economies d'Energie (CEE) validés par le Pôle National des CEE (PNCEE) et enregistrés auprès du Registre National des CEE (RNCEE ou Emmy) tenu jusqu'au 31 décembre 2022 par la Société Powernext.

La collectivité, par le biais de ces différents programmes travaux génèrent des volumes d'économie d'énergie. Dans le cadre des opérations de travaux prévus en 2020 et 2021, il a été estimé la production d'un volume compris entre 101 000 000 kWh minimum et 110 000 000 kWh cumac maximum de CEE classique.

Le choix de l'acheteur de ces certificats a été mis en concurrence. Il ressort que la proposition de la société OTC FLOW, agissant pour le groupe LECLERC) est la plus intéressante.

Le contrat annexé a pour objet de fixer les conditions de transfert par le vendeur au profit de l'acheteur de CEE exprimés en kWh cumac selon la quantité et le prix mentionnés respectivement dans les articles 2 et 3 du contrat et selon la réglementation applicable à la quatrième période du dispositif des CEE.

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- volume compris entre 101 000 000 kWh minimum et 110 000 000 kWh cumac maximum de CEE classique
- livraison au fil de l'eau.
- le prix unitaire du CEE est de 8,43 € HT/MWh cumac.
- le montant global estimé de vente est compris entre 851 430 € HT et 927 300 € HT
- la livraison des CEE est matérialisée par le transfert des CEE auprès d'Emmy avant le 31 décembre 2021.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant, à :

- mettre en vente des CEE,
- signer le contrat de transfert de certificats d'économies d'énergie, selon les conditions susmentionnées, avec la Société OTC FLOW B.V. - 58 Herengracht – 1015 BP AMSTERDAM – Pays Bas

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44540-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



**Associations sportives montluçonnaises - Subventions aux associations Epi de lumière et Patronage Laïque de Montluçon**

**M. Romain LEFEBVRE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

Les associations Epi de Lumière et Patronage Laïque de Montluçon mènent tout au long de l'année des animations sportives respectivement auprès des enfants malades à l'Hôpital et auprès des enfants dans le cadre de l'USEP.

La Ville de Montluçon, soucieuse d'apporter son aide et son soutien à ces associations, et après avis favorable de la Commission Animation et Développement Sportif du 28 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des aides pour l'année 2019/2020 comme suit :

- 178,35 € à l'association Épi de Lumière
- 2 327,50 € à l'association Patronage Laïque de Montluçon dans le cadre de l'USEP

**APPROUVÉE PAR :**  
**38 pour**  
**1 ne prend pas part au vote :**  
**Mme Viviane LESAGE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44783-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**  
Enveloppe : 789  
Fonction : 40  
Article : 6574  
Activité : ESP  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 2 505,85 €  
N° créancier : 016557  
N° engagement : X003151



**Attribution d'une aide exceptionnelle pour soutenir l'action en faveur des sinistrés des Alpes maritimes**

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La tempête Alex qui s'est abattue le vendredi 2 octobre 2020 sur le département des Alpes-Maritimes a provoqué des crues et des inondations impressionnantes, coupant du monde de nombreux villages.

Ne pouvant rester indifférente aux colossaux dégâts matériels subis, la Ville de Montluçon souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrées et témoigner de son soutien envers la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € en faveur de "ADM 06" : Association départementale des Maires des Alpes Maritimes qui mène une action solidaire auprès de toutes les communes touchées.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-45101-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Pour le Maire empêché,  
la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 5981  
Fonction : 523  
Article : 6574  
Activité : SIN  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 2000 €  
N° créancier : 033645  
N° engagement : X003397

Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public la trésorerie municipale de la Ville de Montluçon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues pas les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, notamment par procès-verbaux de carence d'huissier pour des personnes physiques ou clôture pour insuffisance d'actif sur redressements judiciaires et liquidations judiciaires pour les personnes morales de droit privé.

La trésorerie municipale a ainsi présenté des états des taxes et produits irrécouvrables concernant divers titres émis entre 2005 et 2018 dont le montant à annuler s'élève à 28 713.07 € pour le budget principal de la Ville.

Ces admissions en non-valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre en non-valeur les sommes pour un montant de 28 713.07 €.
- de dire que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2020 au compte 6541 du budget principal.

**APPROUVÉE PAR :**

**34 pour**

**5 abstentions**

**Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44890-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 9634  
Fonction : 020  
Article : 6541  
Activité : FCG  
Nomenclature :  
Montant total : 28 713.07 €  
N° créancier : 29  
N° engagement : X003167

**Désignations au Collège spécifique au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier**

---

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale (articles 20-1 à 20-8) ;

En application du troisième alinéa de l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un collège spécifique représente au conseil d'administration des centres de gestion les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la même loi ;

Considérant que les Maires des communes doivent notifier les désignations au Président du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;

Afin de mettre en place ce collège spécifique, l'assemblée est invitée à désigner un membre du conseil municipal titulaire ainsi qu'un membre du Conseil Municipal suppléant, qui seront désignés pour siéger à ce collège ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 5 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne

- en qualité de titulaire : Mme TAILHARDAT Valérie, Première Adjointe
- en qualité de suppléant : M. LAROCHE Pierre, Deuxième Adjoint.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44804-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



**Modification Tableau des effectifs permanents**

---

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 19.656 du 12 décembre 2019 relative au tableau des effectifs permanents ;

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les tableaux des effectifs de la Ville de Montluçon pour le rapprocher des besoins réels des services de la Collectivité.

Après avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 15 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents tel qu'annexé, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement des agents.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-42941-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



**RIFSEEP : Régime indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Modification**

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, e l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 29/09/2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous la condition d'un emploi permanent (articles 3-1, 3-2, 3-3-1°, 3-3-2°, 3-5, 38 et 47).

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CDD privés, CDI privés, etc.)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Les agents contractuels non permanents (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, contrats de projet, etc.)

Conformément au tableau des effectifs de la collectivité, seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs
- Filière animation : Animateurs, Adjointes d'animation
- Filière sportive : Conseillers des APS, Educateurs des APS, Opérateurs des APS
- Filière médico-sociale : Médecins, Psychologues, Puéricultrices, Educateurs jeunes enfants, Auxiliaires de puériculture, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, ASEM
- Filière technique : Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques,
- Filière culturelle : Conservateurs des bibliothèques, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjointes territoriaux du patrimoine.

## Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (I.F.S.E. = 90%) liée notamment aux fonctions et une part variable, dont le versement est non obligatoire, (C.I.A. = 10% toutes catégories confondues) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération. À noter que les plafonds applicables aux agents logés par nécessité absolue de service figurent également dans cette même annexe.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## Article 3 : Définition des groupes et des critères

- Définition des groupes de fonction : les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
  - 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Définition des critères pour la part fixe (I.F.S.E.) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :
  - Le groupe de fonctions
  - Le niveau de responsabilité
  - Le niveau d'expertise de l'agent
  - Le niveau de technicité de l'agent
  - Les sujétions spéciales
  - L'expérience de l'agent
  - La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, indemnité d'élagage, indemnité d'exhumation, etc.)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

- Définition des critères pour la part variable (C.I.A.) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte notamment des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :
  - La réalisation des objectifs
  - Le respect des délais d'exécution
  - Les compétences professionnelles et techniques
  - Les qualités relationnelles
  - La capacité d'encadrement, le cas échéant
  - La disponibilité et l'adaptabilité

La part variable du C.I.A. étant liée aux résultats de l'entretien professionnel, celle-ci ne saurait être versée que dans la mesure où l'agent aurait été en mesure d'être évalué, notamment compte tenu d'une présence effective suffisante antérieurement à la période de campagne prévue pour ces entretiens.

Un agent arrivant au cours de l'année N ne pourra percevoir la part variable de C.I.A. en N, mais seulement en N+1 si celui-ci a été évalué pour l'année N.

## Article 4 :

- Modalités de versement

L'I.F.S.E. est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, etc.

Une part de maximum 300 €, proportionnelle au temps de travail et proratisée si arrivée au cours des 12 derniers mois, est versée annuellement en juin.

Une part de maximum 800 €, proportionnelle au temps de travail et proratisée si arrivée au cours des 12 derniers mois, est versée annuellement en novembre.

La part restante est versée mensuellement.

La part variable du C.I.A. est versée, si les conditions d'octroi sont remplies, annuellement en juin (ou sera régularisée dans les meilleurs délais, le cas échéant). À noter que son versement n'est pas reconduit de manière automatique d'une année sur l'autre.

- En cas d'absence

En cas de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité accueil de l'enfant et congé d'adoption, la part de l'I.F.S.E. suit le sort du traitement indiciaire.

En cas de congé longue maladie ou longue durée (C.L.M. et C.L.D.) le versement de l'I.F.S.E. sera interrompu conformément au principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

En cas de suspension, d'exclusion temporaire, de service non fait, d'absence injustifiée, de grève, le montant de l'I.F.S.E. ne sera pas maintenu en proportion à la durée de l'absence.

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Ressources humaines et Finances du 05/10/2020, l'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions de la présente délibération et notamment à déterminer le groupe d'appartenance de chaque agent dans le respect de son cadre d'emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations et arrêtés suivants sont abrogés :

- Délibération n°16.923 du 20/12/2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- Arrêté général n° CP-VM.2017.1330 portant attribution du RIFSEEP,
- Délibération n°16.924 du 20/12/2016 relative à la prime « vacances »,
- Délibération n°17.240 du 27/06/2017 relative aux modalités de retenue du RIFSEEP liée à l'absentéisme.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44914-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe.

Valérie TAILHARDAT

Décision modificative de crédits n°1 - Ville budget principal 01

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20-102 du 9 janvier 2020 portant adoption du budget primitif du budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération n° 20-443 du 30 juillet 2020 relative au vote du budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes,

Le présent projet de décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

La décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Montluçon s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme suit :

Budget principal - 01

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
opérations réelles	763 957.00	113 321.00	- 574 272.00	76 364.00
opérations d'ordre	- 650 636.00	0,00	0.00	- 650 636.00
<b>TOTAL</b>	<b>113 321.00</b>	<b>113 321.00</b>	<b>- 574 272.00</b>	<b>- 574 272.00</b>

Après avis de la Commission Administration Générale, Ressources humaines et Finances du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative de crédits n° 1 pour le budget principal.

**APPROUVÉE PAR :**

**26 pour**

**3 contre Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI**

**10 abstentions**

**Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44805A-  
BF-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



---

**Mandats spéciaux pour le déplacement de deux élus**

---

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°19.309 du 4 avril 2019 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de Montluçon dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Considérant, d'une part, que la ville de Montluçon est bénéficiaire du programme national Action cœur de ville,

Considérant, d'autre part, que la ville de Montluçon adhère à l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport),

Après avis de la Commission Administration Générale, Ressources humaines et Finances du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à :

- M. Alric BERTON, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Montluçon chargé de la culture, du patrimoine culturel, des festivités, du tourisme, du rayonnement de la ville et du commerce local, pour son déplacement à Paris pour la 3<sup>ème</sup> « rencontre nationale action, cœur de ville » organisée par Ville de France le 8 septembre 2020 de 9h00 à 17h00 à la Cité de l'architecture et du patrimoine.  
Ville de France a lancé tardivement les invitations pour cette manifestation, ce qui n'a pas permis de présenter ce mandat spécial lors du dernier conseil municipal.
- M. Romain LEFEBVRE, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Montluçon chargé du développement sportif, de la vie associative et des cérémonies commémoratives, pour son déplacement à Créteil pour l'assemblée générale de l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport) le 16 octobre 2020 de 9h00 à 16h00.  
Là encore, les invitations à cette manifestation ont été lancées postérieurement au dernier conseil municipal.
- D'accepter la prise en charge des frais de déplacement sur présentation d'un état de frais et dans la limite des plafonds adoptés par le conseil municipal.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-44793A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



Désignation d'un délégué pour le Comité de pilotage de Natura 2000 Gorges du Haut Cher

---

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Considérant le renouvellement des instances du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du 22 septembre 2020, le Comité de Pilotage Site Natura 2000 Gorges du Haut Cher, site d'intérêt majeur pour constituer un élément du réseau Natura 2000, fait l'objet de désignation de représentants élus,

Considérant que ce Comité de Pilotage concerne huit communes dont Montluçon, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Comité de Pilotage,

Ainsi, il est proposé de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage de Natura 2000 Gorges du Haut Cher.

La candidature est la suivante : Audrey MOLLAIRE

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-45011-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT



Rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de  
Montluçon Communauté

Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu le rapport d'observations définitives délibérées le 26 novembre 2019 par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes concernant la gestion de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté au cours des exercices 2012 à 2017, présenté lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020,

Vu la réglementation en vigueur, ce rapport doit être présenté en Conseil municipal et donner lieu à débat,

En effet, comme le dispose l'article L243-8 du code des juridictions « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes concernant la gestion de Montluçon communauté au cours des exercices 2012 à 2017
- **PREND ACTE** de la communication de ce rapport dont une copie conforme est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 29 octobre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201022-45007-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

la Première Adjointe,

Valérie TAILHARDAT